

WHA20.2 Conduite de la discussion générale lors des futures Assemblées de la Santé

La Vingtième Assemblée mondiale de la Santé

1. APPROUVE les dispositions ci-après pour la conduite de la discussion générale en séance plénière sur les rapports du Conseil exécutif et le Rapport annuel du Directeur général:
 - 1) les délégués sont encouragés à limiter à dix minutes la durée de leurs interventions dans cette discussion générale;
 - 2) les délégués qui le désirent peuvent soumettre par écrit, pour inclusion in extenso dans les comptes rendus des séances plénières, un exposé préparé d'avance, le texte ne dépassant pas, de préférence, vingt pages dactylographiées à double interligne;
2. DÉCIDE que la Commission de Vérification des Pouvoirs se réunira en temps opportun après l'élection des membres du bureau de l'Assemblée de la Santé et la présentation des rapports du Conseil exécutif et du Rapport annuel du Directeur général, de telle manière que la discussion générale puisse s'engager aussitôt que possible.